



République Française

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°08/2025

### REGLEMENTATION DE CIRCULATION STATIONNEMENT TEMPORAIRE RÉSERVÉ – 10 RUE DU VILLAGE

Nous, Maire de la Commune d'AUFFREVILLE-BRASSEUIL,  
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière  
(livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du  
6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande présentée par l'entreprise VARILLON en vue du déménagement  
de Madame WOLSTENHOLME, demandant une place de stationnement réservée à titre  
provisoire au droit du n° 10 rue du Village,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1 :** Pour les besoins de son déménagement, le bénéficiaire est autorisé à  
stationner un camion au droit du n°10 rue du Village le 9 mai 2025 de 13h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement dudit véhicule ne devra entrainer aucune gêne pour la  
circulation des véhicules ni le passage des piétons sur le trottoir.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire sera chargé de neutraliser la place de stationnement et d'y  
afficher le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 29 avril 2025

Le Maire,  
Serge ANCELOT

Affiché le 29/04/2025  
Le Maire

